

e) de prêter à un de ses collègues des intentions inavouables ou autres que celles qu'il prétend avoir: lui faire un procès d'intention;

● (1630)

Lorsque certains députés de l'opposition mettaient en doute le bien-fondé d'une décision prise au sujet d'une subvention accordée à Fantasyland à Edmonton, c'est ce qu'ils faisaient. Ils essayaient tout simplement de prouver, en questionnant le gouvernement, que la subvention a peut-être été accordée sans avoir suivi la filière prévue.

En disant comme il l'a fait, et cela figure au hansard, à la page 10 482, que le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique s'opposent aux intérêts de l'Ouest du Canada, et que cela devient plus clair de jour en jour, le premier ministre (M. Mulroney) leur prête des intentions qui vont à l'encontre du commentaire 316 de Beauchesne.

[Français]

Monsieur le Président, je voudrais ajouter que, de ce côté-ci de la Chambre, il arrive souvent que nous ne sommes pas satisfaits des gestes qui sont posés par le gouvernement. Et, à titre d'exemple, la lenteur du gouvernement à réagir au sujet des dossiers de l'Est de Montréal et à donner des subventions. Pourtant nous avons questionné et j'en arrive . . .

Des voix: Règlement!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous allez voir que ce que j'ai à dire se rattache au Règlement. Nous avons posé des questions encore récemment et nous en poserons encore au ministre de l'Expansion industrielle régionale mais en aucun moment avons-nous supposé que la lenteur du gouvernement à réagir voulait dire que le ministre ou le gouvernement était contre les intérêts de la région de Montréal. Nous n'avons jamais dit cela et nous n'avons pas l'intention de le dire non plus.

M. le Président: Naturellement, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) veut faire une intervention très complète. C'est naturel; je pense que les propos de l'honorable député sont certainement très intéressants, mais maintenant j'ai peut-être résolu le point de l'argument. Comme j'ai dit que pour . . .

[Traduction]

. . . Monsieur le secrétaire d'État, nous ne voulons pas prolonger cette discussion. Nous nous lançons dans un débat. J'ai compris le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), et je suis disposé à examiner la question. Il veut peut-être terminer brièvement ses observations.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que je suis le seul jusqu'à présent dans le débat à avoir cité le Règlement de la Chambre, et je ne crois pas qu'il faille m'obliger à me rasseoir parce que j'essaie de maintenir la discussion sur le plan de la procédure, alors que . . .

Privilège—M. Mazankowski

[Français]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'était pas l'intention de la Présidence.

[Traduction]

Les députés se sont légèrement écartés de la procédure uniquement lorsqu'ils ont commencé à commenter les questions posées à propos de Montréal ou d'ailleurs. Je suis redevable au député des passages qu'il a cités. Je l'engage de nouveau à poursuivre ses remarques.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ce que je ferai, et je vous en sais gré, monsieur le Président. Le commentaire 316 de Beauchesne a son utilité, puisqu'il a déjà été invoqué à la Chambre. Il interdit explicitement l'emploi de certaines expressions, pages 104, 105, et ainsi de suite, notamment le terme «mentir» qu'on vient de retirer il y a quelques minutes, mais d'autres expressions, tout en n'étant pas explicitement défendues, n'en sont pas moins source de désordre à la Chambre. Le fait de prêter des intentions en l'occurrence.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, je voudrais que vous teniez compte de cette citation de Beauchesne lorsque vous rendrez votre décision et si, révérence parler, vous en venez à la conclusion à laquelle je songe, vous considéreriez que le premier ministre devrait retirer les termes qu'il a employés. Il ne devrait pas être permis d'utiliser de tels propos, qui prêtaient des intentions tout à fait étrangères au député concerné.

Monsieur le Président, à mon avis, vous devriez rendre une décision qui ferait comprendre explicitement aux députés que ces remarques n'ont pas leur place à la Chambre. Cette décision servirait d'exemple. Si le premier ministre passe outre aux règles et aux traditions des Communes, pourquoi les autres députés se donneraient-ils la peine de les respecter?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Saint-Jacques (M. Guilbault), dont je ne mets pas en doute un seul instant la très grande sincérité. Je considère que le commentaire qu'il a cité ne s'applique pas dans le cas qui nous intéresse. D'après la citation, en plus des interdictions énoncées dans l'article 35 du Règlement, l'usage veut qu'un député qui prend la parole ne prête pas à un député de mauvaises intentions ou des intentions autres que celles que ce dernier a déclarées. Selon moi, cet aspect est important dans le cas qui nous intéresse.

Le premier ministre n'a certainement pas imputé de visées à qui que ce soit. Le cas est tout à fait analogue à celui de cette manchette du *Star* de Windsor du 10 novembre 1984 où on lisait: «Broadbent affirme que les conservateurs cachent quelque chose». On pourrait bien dire que cette manchette prête de mauvaises intentions, mais il n'y a pas un seul député—la manchette ne nous plaît peut-être pas, nous n'apprécions peut-être pas ce que le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré . . .